

EL K./B.J.

REPUBLIQUE TUNISIENNE

Tunis, le 16 janvier 1969

SECRETARIAT D'ETAT A
L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DE LA PEDAGOGIE
Circulaire N° 131 D3/2

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE

à

Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Enseignement
Mesdames et Messieurs
Les Chefs des Etablissements de l'Enseignement du
Second Cycle

-§-

- O B J E T : - Structure d'une leçon de Dessin.
- Indication de certains thèmes pé-
dagogiques concernant l'éducation
Artistique.

Il semble que l'application du nouveau programme d'éducation artistique qui est entré en vigueur en 1968 dans les Lycées et Collèges de l'Enseignement du Second Cycle, pose un certain nombre de problèmes dont la solution n'est pas toujours chose aisée pour les professeurs qui n'ont pas reçu de formation particulière.

A seule fin de les aider dans leur tâche, et d'uniformiser un enseignement encore disparate, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un schéma général intitulé "Structure d'une leçon de Dessin" qu'il est impératif de respecter et dans lequel doit s'inscrire chaque cours d'Education Artistique.

En outre, la diversité des thèmes pédagogiques proposés dans le programme ainsi que leur finalité peut prêter à confusion, et c'est pourquoi j'ai cru utile pour plus de clarté, de faire un tableau sur lequel ces thèmes sont divisés en trois grandes catégories distinctes mais complémentaires.

Je suis certain que ces deux tableaux apporteront une aide efficace aux maîtres désireux de se perfectionner.

Le Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale


Ahmed Ben Salah